

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Date de la convocation
25.01.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 29

L'an deux mille vingt quatre
le trente et un janvier,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers
municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme TRAVOILLON,
M. BONNET

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER
Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandrine LAMBERT
Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE
Pouvoir de Mme Geneviève TRAVOILLON à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec la Maison des Adolescents et des Jeunes adultes de la Vienne
pour la mise à disposition de salles à l'espace jeunes**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le but de recevoir en toute intimité des jeunes ou des familles ayant besoin d'un
accompagnement, il est mis à disposition de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes de
la Vienne deux salles situées à l'espace jeunes (salle de réunion et salle vidéo). Les accueils se
déroulent les 3/01, 18/01, 31/01, 15/02, 13/03, 28/03, 10/04, 23/05, 5/06, 20/06, 3/07.

Il est proposé de mettre à disposition ces deux salles de l'espace jeunes à titre gracieux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette
proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël DAZAS



Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 8.FEV. 2024

Publié le : - 8.FEV. 2024

Notifié le :